



Participez à l'aventure

GUIDE, MODE D'EMPLOI

Vous trouverez dans le présent ouvrage

Des fiches méthodologiques autour de la notion de projet, permettant d'envisager la mise en accessibilité du site et/ou des prestations ;

Des fiches techniques par déficience pour clarifier la définition de la déficience, les conséquences les plus récurrentes, les compensations, les attitudes d'accueil, les attitudes de médiation, les outils à déployer ;

Une partie consacrée à l'environnement juridique afin d'être au clair sur la notion d'accessibilité. Elle donne des repères pour faire la distinction entre les démarches contraintes, les démarches de labellisation volontaires.



Conservatoire du littoral



Mettre en accessibilité: contrainte ou volonté? Normes ou bon sens?

Le 11 février 2005 est promulguée la loi pour l'égalité des chances et des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le législateur a placé la barre très haut, Il ne s'agit pas seulement de rendre accessibles les lieux et services, il s'agit également de donner une définition du handicap et, surtout, d'engendrer une véritable révolution des mentalités dans la société française. Le législateur se donne alors dix ans pour rendre la France accessible à TOUS et pour TOUT (entendez par là, services, informations, soins, lieux publics, habitat, enseignement...)

Qu'en est-il pour les espaces naturels?

Qui dit loi dit contraintes. Qui dit normes ne voit que les coûts et les travaux à réaliser. Qui dit aménagement pense artificialisation. Or, l'accessibilité est avant tout question d'état d'esprit, de volontariat. Le confort d'usage offert aux personnes handicapées est affaire de bon sens et de service rendu. Rendre accessibles des plages, des chemins creux, des rochers, des sentiers étroits et abruptes ne signifie pas artificialiser le patrimoine naturel et modifier les milieux. Ce guide se veut le compagnon de la mise en accessibilité de l'espace naturel. Il faudra admettre les possibles et les impossibles. Il faudra trouver les compensations, les matériels, les aides techniques et humaines qui rendront possibles les impossibles. Entrez dans l'aventure! Partez gagnant! Soyez certains que travailler sur l'accessibilité est une démarche de qualité qui doit mobiliser toutes les équipes et qui sert tous les publics. ■

Sommaire



02/03

Introduction

Eniscil iure consendipit adiam
euis ad mod dunt alit auguer
sim venim quam verostis ad do
odionse ver am do diam.

02/03

S'organiser

Eniscil iure consendipit adiam
euis ad mod dunt alit auguer
sim venim quam verostis ad do
odionse ver am do diam.



02/03

Agir

Eniscil iure consendipit adiam
euis ad mod dunt alit auguer
sim venim quam verostis ad do
odionse ver am do diam.

02/03

Comprendre/se repérer

Eniscil iure consendipit adiam
euis ad mod dunt alit auguer
sim venim quam verostis ad do
odionse ver am do diam.



02/03

Agir

Eniscil iure consendipit adiam
euis ad mod dunt alit auguer
sim venim quam verostis ad do
odionse ver am do diam.

02/03

Comprendre/se repérer

Eniscil iure consendipit adiam
euis ad mod dunt alit auguer
sim venim quam verostis ad do
odionse ver am do diam.

Avant tout, un état d'esprit

L'accessibilité pourrait être définie comme étant tout ce qui « annule » le handicap – non la déficience –, ce qui augmente la participation des personnes handicapées et gomme les obstacles, les discriminations.

La mise en pratique

L'accessibilité doit s'envisager sur l'ensemble d'un parcours et non pas de façon segmentaire (notion de chaîne de déplacement réel).

L'accessibilité s'entretient, doit faire l'objet d'une veille permanente.

L'accessibilité repose sur l'implication de l'ensemble des personnels : chacun a un rôle à jouer pour la maintenir.

L'accessibilité n'est donc pas uniquement une question d'aménagements et d'artificialisation de site mais aussi une question de volonté, une affaire d'astuces et d'innovation.

L'un des principes à ne jamais oublier est celui de la chaîne de déplacement.

La loi et le label Tourisme et Handicap ont une même approche de l'accessibilité : il s'agit de prendre en compte le chemin fait par le client, depuis le parking jusqu'à l'issue de secours. Cela inclut, entre autres :

- les cheminements extérieurs
- le stationnement automobile
- l'accès aux bâtiments
- les portes et sas
- les équipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service (intérieurs et extérieurs)
- les locaux ouverts au public et les sanitaires.

Les principes de l'accessibilité en espace naturel

Que vous soyez ou non concernés par la loi du 11 février 2005, l'accessibilité de votre site passe par la prise en compte des principes qu'elle pose.

1 La plus grande autonomie possible Si le label Tourisme et Handicap prône la totale autonomie de la personne, le législateur ouvre une porte qui sera très utile au moment de réfléchir à l'accessibilité d'un espace naturel ou d'un espace spécifique. L'accessibilité pourra, dans certains cas, passer par une aide humaine et/ou technique.

2 Circuler Il s'agit avant tout d'arriver sur un lieu (transport, parking...), puis de circuler. Parfois il faudra prévoir un itinéraire spécifique : une pente doublant un escalier ; un chemin en

dur ou aménagé doublant un sentier accidenté... La circulation peut également être facilitée par le prêt d'un fauteuil roulant, par une aide humaine, par des matériels spécifiques (tiralo, hippocampe, joëlette, système Magellan, modulevasion, etc.).

3 Accéder aux locaux et équipements Certains éléments devront être abaissés, d'autres contrastés. Des équipements devront être plus bas, plus tactiles. Les cheminements seront assez larges, repérables et libres de tout obstacle. Outre le fait qu'il convient de s'assurer

qu'une entrée est bien visible et repérable, il sera parfois nécessaire de l'équiper d'une porte automatique, d'un portier visiophone.

4 Utiliser les équipements Tout ce qui est à disposition des visiteurs devrait être adapté pour pouvoir être utilisé quelle que soit la déficience portée par le visiteur handicapé. Il faudra tantôt adapter l'équipement (plus bas, plus tactile, plus préhensible, plus ergonomique...), tantôt acquérir des équipements spécifiques (boucle magnétique, audio-guides, maquettes, moulages, cartels en grands caractères...)

tantôt aménager l'espace pour une bonne approche de l'œuvre, du paysage (zone d'approche, espace de demi-tour...)

5 Se repérer On parle ici de signalétique, d'aide au repérage, de codes couleurs, de panneaux indicateurs, de cheminement tactile et contrasté, mais également d'aide humaine si cela est nécessaire.

6 Communiquer Il s'agit d'être en mesure de comprendre, de se faire comprendre. La loi envisage de rendre auditif tout ce qui est visuel, visuel tout ce qui est auditif, écrit tout

ce qui est oral, illustré par des pictogrammes ou des photos tout ce qui est écrit. On envisagera le sous-titrage et l'audio-description des supports vidéo.

7 Bénéficier des prestations L'esprit de la loi et l'égalité des droits impliquent que les prestations proposées aux clients valides soient également proposées aux clients en situation de handicap. Dans certains cas, c'est l'accès aux prestations et non aux lieux qui sera visé.

8 Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être

les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. L'égalité des chances implique que les personnes handicapées bénéficient des mêmes attentions, des mêmes services, des mêmes tarifs que les valides. Il ne s'agit cependant pas de faire de la discrimination positive qui pourrait s'avérer stigmatisant. Il faut donc penser à de nombreux détails et s'organiser : c'est le sujet de la première partie de cet ouvrage.



S'organiser

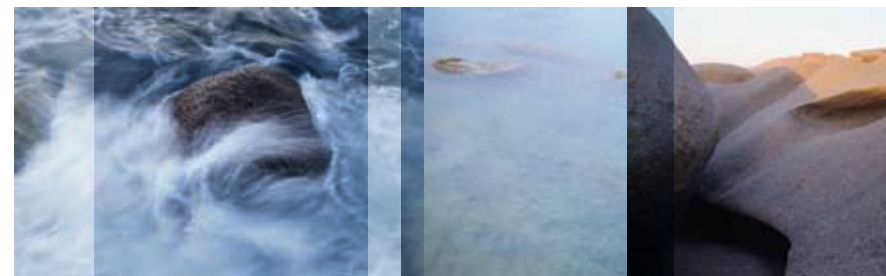
Chaque jour, vous préservez l'espace naturel tout en gérant le flux des visiteurs. Votre métier peut se traduire de deux manières : faire de la police et de la surveillance ou, au contraire, transmettre l'esprit du lieu qui, tout à coup, transforme l'usager le moins vertueux en promeneur respectueux et intéressé. Ceci est une question de présentation, d'attitude, d'information, de mise en forme des services, de formation des animateurs, d'organisation ! Il en va de même dans l'aventure de la mise en accessibilité des sites.

La mise en accessibilité d'un site est un projet à étapes, toujours pris en étau entre l'environnement, le contexte légal et normatif et la réalité du terrain, les impératifs liés à l'identité du site, entre contraintes légales et volontés humaines.

L'esprit

Les normes ne peuvent être les seuls éléments de la mise en accessibilité, d'autant que, dans bien des cas, en milieu naturel, les normes ne pourront être appliquées !

Ce n'est pas parce que le terrain ne se prête pas à la mise aux normes, que l'accessibilité sera impossible. Des compensations permettront souvent de rendre accessible une prestation, un service, un lieu. ■



Les partenaires

1 LES PARTENAIRES TECHNIQUES

L'intégration des personnes handicapées et de leurs représentants est primordiale dans la démarche et indispensable dans la recherche de compensations. Cependant, il faut réfléchir au niveau pertinent d'intervention. Si certaines associations apportent de l'ingénierie et du conseil, d'autres ne pourront qu'apporter témoignages, avis, recommandations (parfois uniquement liés

à la situation personnelle de l'intervenant).

Il est suggéré d'associer à la mise en œuvre (y compris aux visites de chantier) :

- **les représentants** des associations de personnes handicapées

- **des professionnels du handicap :**

ergonomes, ergothérapeutes, éducateurs en locomotion, éducateurs spécialisés...

Chacun, selon sa nature et ses compétences, peut ap-

porter sa pierre au projet :

- en participant au comité de pilotage

- en participant au comité technique

- en apportant des conseils sur l'acquisition de matériel, la mise en place d'équipement...

- en donnant des idées de mises en œuvre : visites, manifestations festives...

- en donnant des adresses et des contacts d'intervenants possibles ou de fournisseurs (imprimerie en braille et en relief, interprète en LSF...)

Vous trouverez en annexe des contacts qui sont utiles sur le terrain. À vous de plonger dans l'annuaire ou sur les sites internet pour repérer l'interlocuteur le plus proche de chez vous !

2 LES PARTENAIRES FINANCIERS

Dans le cadre d'un projet de construction ou d'une implantation, l'accessibilité sera naturellement intégrée et prise en compte dans le budget puisque c'est désormais une obligation. Il restera cependant à financer l'outillage, les équipements, la formation du personnel. **La situation** est plus complexe dans le cadre d'une mise en accessibilité de sites existants. Le budget des travaux peut être lourd, d'autant qu'il convient d'y ajouter l'achat de matériel, d'équipement, de muséographie, de formation.

Certains territoires

bénéficient encore de fonds européens, mais les dossiers sont ardu à monter et le manque de temps se fait cruellement sentir. Il peut être bénéfique de faire appel à un stagiaire pour le montage de tels dossiers.

Outre les partenaires financiers naturels (État, collectivités territoriales), il existe des partenaires potentiels. C'est une question de contacts personnels, de lobby, de démarches relationnelles chronophages mais souvent fructueuses car la cause est portée par bon nombre d'entreprises privées, de fondations et d'associations de services.

L'accessibilité représente... % dans le mécénat français. (48% du mécénat sont dédiés à la solidarité... 12% à l'environnement). La plupart des fondations ont une ligne « handicap ».

Les associations de services

(Rotary, Lions...) soutiennent volontiers des projets d'accessibilité ou d'acquisition de matériel.

Quelques entreprises locales pourraient accepter de soutenir un projet, le plus souvent en finançant du matériel ou des équipements. Pensez à votre banquier, à votre assureur, etc.

Un autre regard sur l'espace naturel

Pour envisager la mise en accessibilité d'un site, il convient d'abord de bien le connaître. Un inventaire assez détaillé conduira à pointer les éléments à travailler, les lieux à aménager, les actions de compensation à mettre en œuvre. Il s'agit de repérer les forces du site en matière sensorielle et ses faiblesses intrinsèques.

1 IDENTITÉ DU LIEU

Nature du site : sentier, musée, maison de parc, espace naturel...

Milieu : marin, rural, zone humide, bâti...

Type de protection : propriété du Conservatoire du littoral, réserve naturelle, espace remarquable de la loi Littoral, site classé, zone Natura 2000, etc.

Si présence d'un bâti : est-ce un établissement recevant du public ? De quelle catégorie ?

Propriétaire : Conservatoire du littoral, Département, Commune, Communauté de communes, etc.

Gestionnaire : Collectivité territoriale, association, Établissement public, etc.

2 NATURE DE LA OU DES PRESTATION(S)

- Visites guidées
- Visites libres
- Manifestations ponctuelles / événements
- Expositions
- Animations (préciser ...)



3 ESPRIT DU LIEU

Il vous est proposé de porter un autre regard sur votre site et de faire l'inventaire des sens, dispositions et capacités mises en œuvre.

Le tableau en page suivante vous ouvre quelques pistes. À vous de dresser votre « inventaire sensoriel » en sélectionnant les éléments propres à votre site.

Cet inventaire peut être effectué sur différents segments de votre site (un tableau par segment) :

- salle d'exposition
- sentier
- marais...

INVENTAIRE	SENS, DISPOSITIONS ET CAPACITÉS MIS EN ÉVEIL	VECTEURS DE MEDIATION
Esprit des lieux	ressenti écoute vibration émotion	Décor Son Eclairage Mise en scène
Paysage	marche, ascension... vision observation effort (pour atteindre un promontoire...)	Plate-forme d'observation Table d'orientation
Flore Faune	goût toucher odorat ouïe vue	Observation Visites guidées ou commentées Activités pédagogiques Animations
Habitat	observation curiosité	Visite Activité pédagogique
Milieu naturel spécifique Tourbière Zone humide, roselière...	ressenti cheminement étroit vigilance, attention au sol	Visites guidées Cheminement fléché Accompagnement
Itinéraire	marche effort	Fléchage, Signalétique directionnelle Code (type GR)
Rencontre Découverte d'une communauté	parole écoute échange	Organisation Formation
Savoir-faire	observation	Manipulation Ateliers
Histoire Racines/origines	comprendre connaître	Narration Cartels et exposition Supports multimédias

Faire le diagnostic d'accessibilité

Le diagnostic suit la chaîne de déplacement

Vous sélectionnez les éléments existants sur votre site :

- Parking
- Cheminement parking / entrée du site
- Entrée du site
- Local d'accueil, billetterie
- Cheminements horizontaux dans le site (chemins, couloirs, ruptures de niveaux sur le terrain...)
- Cheminements verticaux dans le site (escaliers, ascenseurs...)
- Portes et sas
- Équipements / Mobiliers / dispositifs de service intérieurs
- Équipements / Mobiliers / dispositifs de service extérieurs
- Animations ou activités proposées
- Sanitaires
- Boutique...
- Sortie

Des outils pour vous aider

Si votre structure est un ERP ou une IOP : vous pouvez vous baser sur la liste « attestation d'accessibilité » de l'arrêté du 3 décembre 2007 – annexe 3. Il s'agit de la *check list* des questions que se posent les personnes en charge de l'attestation d'accessibilité des ERP/IOP neufs. C'est le document le plus précis. Il existe un support moins dense et tout aussi technique : la circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation. Elle est illustrée et constitue la référence quant aux critères d'accessibilité du cadre bâti. Des croquis indiquent ce qu'il convient de faire et quelques dessins et schémas pointent ce qu'il ne faut pas faire.

Tous ces documents sont téléchargeables sur Internet.

Si votre structure propose un sentier / balade : les critères incontournables du label Tourisme et Handicaps auxquels vous ajoutez les critères de la grille chemin/balade sont un bon repère. À demander au correspondant du label de votre département : Comité départemental du tourisme ou ADRT ou ADT – Agence de développement touristique. La liste des correspondants du label en régions et départements se trouve sur le site internet de l'ATH : www.tourisme-handicaps.org ■

REPÉRAGE DES FREINS ET CONTRAINTES RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La décision de mise en accessibilité d'un espace naturel paraît soumise à des contraintes. Celles-ci doivent être connues et repérées de façon à actionner les bons leviers, rechercher les bons arguments et les bonnes solutions. Certains dossiers ne rencontreront aucune contrainte, d'autres affronteront des obstacles à un moment donné du processus. Lors d'entretiens réalisés avec des gardes du littoral, les contraintes suivantes ont été évoquées.

La protection de l'environnement

⇒ On veut un espace ouvert à tous mais la priorité étant la préservation du milieu naturel, il arrive que l'on se trouve face à des contradictions.

Le dialogue est, dans ce cas, impératif car il aidera à trouver des solutions alternatives. Une personne handicapée est souvent plus respectueuse d'un environnement dans lequel elle a si peu l'occasion d'évoluer, à l'inverse d'une personne valide qui ne se rend pas forcément compte du privilège dont elle bénéficie d'accéder à des milieux fragiles et rares.

Les gardes ont noté l'impact positif que peut avoir la création d'un cheminement en platelage qui contourne un espace fragile ou protégé et qui, emprunté par l'ensemble des visiteurs, permet à la zone contournée de rester un lieu de protection de la faune ou de la flore.

Enfin, il a plusieurs fois été relevé que le cheminement adapté devient celui de tous, assurant ainsi une bonne gestion des flux.

La sécurité

⇒ C'est un sujet récurrent : la peur d'être responsable de personnes handicapées. Dès lors que les règles d'usage, les informations sont claires, précises, visibles, lisibles et compréhensibles, il n'y a pas plus de risques et de causes de responsabilité avec une personne handicapée qu'avec une personne valide. Reste à bien appliquer les règles de sécurité.

Les préjugés

⇒ On pense à la place des personnes handicapées, on imagine que rien n'est accessible. De même que l'espace naturel est plus facilement accessible à certains valides qu'à d'autres, il sera accessible à certaines personnes handicapées et pas à d'autres. Soyez convaincus que des personnes aveugles aiment visiter des musées et faire de l'acrobranche. Des personnes sourdes aiment les percussions, des personnes déficientes mentales observent la flore et la faune.

L'aspect technique

⇒ Il se peut qu'existe une impossibilité technique à l'aménagement d'un site, mais il convient de ne pas s'y arrêter. Dans bien des cas, une solution sera trouvée même si, techniquement, c'est impossible. Il est possible qu'un outil, un véhicule, une innovation vienne compenser. Par ailleurs, ce qui est impossible pour une déficience n'empêche pas de rendre le site accessible aux personnes porteuses d'autres déficiences.

Les détournements d'usage

⇒ Rendre accessible peut avoir des conséquences négatives : on rend un cheminement praticable et roulant pour les personnes utilisatrices de fauteuil roulant et ce sont les motards trial et quads qui s'emparent du site !

Il faut prévoir des solutions en termes d'outillage d'accès, d'information et de sensibilisation, de partenariats locaux.

Les financements

⇒ Sujet très souvent évoqué, mais également bouclier derrière lequel on se cache alors que des financements sont possibles. L'accessibilité est une cause que bon nombre de fondations, d'associations portent et soutiennent volontiers. Dans les faits, la question des financements se résume souvent à un « manque de temps pour monter les dossiers, faire des démarches ». Des financeurs existent mais les démarches administratives pour lever les fonds sont chronophages. Pourquoi ne pas mutualiser, employer temporairement un chargé de mission dédié, un volontaire du service civique, un étudiant en stage ?

Rechercher des solutions et les tester

Une fois le diagnostic et l'inventaire effectués, il s'agit de trouver les solutions de mise en accessibilité. Plusieurs situations sont possibles. Voici quelques cas parmi les plus fréquemment rencontrés sur le terrain.

SITUATION 1

La solution trouvée est possible et acceptée

Recherche d'une solution avec un comité de pilotage (participation d'associations de personnes handicapées / professionnels du handicap / usagers handicapés...)

Les solutions techniques sont acceptées, le budget trouvé, reste à se mettre au travail !

Les chantiers et aménagements peuvent être l'occasion de partenariats :

- ONF pour la conception des éléments
- chantier d'insertion avec Pôle Emploi
- partie paysagère avec un ESAT du territoire...

SITUATION 2

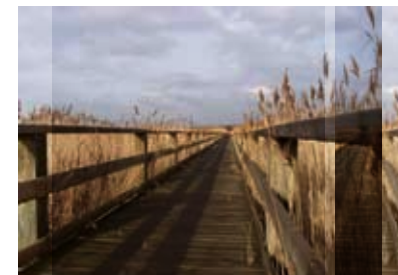
Il n'y a pas de solution technique mais des compensations possibles

Le comité de pilotage (associations de personnes handicapées / professionnels du handicap / usagers handicapés...) n'ayant pas de solution technique, on peut rechercher des compensations humaines ou matérielles (acquisition d'outils, de machines...) Il est important de faire valider ces solutions à des associations de personnes handicapées ou des professionnels du handicap. Selon les cas, la mise en œuvre pourra être de la formation, l'achat d'un matériel, la création d'un outil spécifique (maquette du site, reproduction d'animaux, etc.), un partenariat avec une association locale, etc.

SITUATION 3

Il n'y a pas de solution technique et pas de compensations possibles

Le comité de pilotage n'a trouvé ni solution technique, ni compensations possibles. Dans certains cas, l'ERP ou l'IOP concerné devrait faire la demande de dérogation auprès de la préfecture (la procédure est prévue par la loi du 11 février 2005). Dans tous les cas, l'information du public est primordiale, ceci inclut aussi la formation du personnel (capacité à expliquer).



Les maquettes peuvent être réalisées par des étudiants en locomotion, des étudiants en architecture. Pour une première étape, on peut s'appuyer sur un partenariat avec l'école primaire locale et ensuite faire réaliser la maquette par des professionnels (exemple à Fouesnant - les Glénans)

Les chantiers et aménagements peuvent également être l'occasion de partenariats : ONF pour la conception des éléments, chantier d'insertion avec Pôle Emploi, partie paysagère avec un ESAT du territoire...

